

Annexe G et H du Règlement du service de l'eau potable

Tarifs au 1er janvier 2026

Communes de Marseille - Allauch - Carnoux - Gémenos - Le Rove - Septèmes-les-Vallons

Frais	Coût HT en euros	Taux de T.V.A en %	T.V.A	Total TTC en euros
Prestations liées au service de l'abonné et Pénalités suite à des infractions constatées				
Frais d'accès au service	69,60	10,00	6,96	76,56
Fermeture du branchement	50,47	10,00	5,05	55,52
Réouverture de branchement	50,47	10,00	5,05	55,52
Frais de contrôle et/ou de conformité avec déplacement	50,47	10,00	5,05	55,52
Services relatifs "Conso+" pour les industriels et professionnels, par mois	14,40	20,00	2,88	17,28
Services relatifs "Conso Pro" (professionnels, Collectivités) : Frais d'accès au service	789,17	20,00	157,83	947,00
Services relatifs "Conso Pro" (professionnels, Collectivités) : Ajout, suppression d'un compteur après mise en service, par compteur	34,81	20,00	6,96	41,77
Location d'ensemble mobile de comptage et de protection contre les retours d'eau : Valis'eau, par mois	18,00	10,00	1,80	19,80
Caution dans le cadre d'une Valis'eau	960,00	10,00	96,00	1 056,00
Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage : Diagnostic comprenant le compte-rendu de visite	125,06	10,00	12,51	137,57
Contrôle d'un ouvrage de prélèvement, puits ou forage : Diagnostic comprenant le procès-verbal de visite	98,74	10,00	9,87	108,61
Dépose de compteur et accessoires existants	68,97	10,00	6,90	75,87
Forfait pour branchement neuf DN 15mm y compris pose et fourniture du compteur (**)	2 264,39	10,00	226,44	2 490,83
Frais d'instruction des autorisations d'occupation temporaire (AOT) pour relais hertziens (***)	3 000,00	20,00	600,00	3 600,00
Frais d'instruction de permis d'occupation sur ouvrages du périmètre délégué (hors relais hertzien ou similaire)	1 200,00	20,00	240,00	1 440,00
Ouverture dossier servitude (à la demande de M AMP) au-delà de l'objectif de 50 dossiers/an	1 200,00	20,00	240,00	1 440,00
Autres prix de travaux et prestations	sur devis			
Expertise compteur sur banc agréé - compteur 15 à 40 mm	579,92	10,00	57,99	637,91
Expertise compteur sur banc agréé - compteur 60 à 100 mm	895,58	10,00	89,56	985,14
Expertise compteur sur banc agréé - compteur > 100 mm	1 033,93	10,00	103,39	1 137,32
Entretien tête de lecture (maintenance suite alarme dépose module)	85,88	10,00	8,59	94,47
Photocopie de documents (par page)	3,48	10,00	0,35	3,83
Pénalités pour retard de paiement 1ère relance	3,71	0,00	0,00	3,71
Pénalités pour retard de paiement 2ème relance	11,56	0,00	0,00	11,56
Pénalités pour retard de paiement à compter de la 3ème relance	33,65	0,00	0,00	33,65
Frais de rejets bancaire (TIP, chèque, prélèvement) par rejet	6,72	10,00	0,67	7,39
Intervention au lieu de livraison des eaux pour impayé	50,47	10,00	5,05	55,52
Manœuvre sur branchement, compteur, installations pour desserte à la jauge, rupture de scellés	103,68	10,00	10,37	114,05
Utilisation d'appareils interdits (art 22) sur le canal ou le réseau (en l'absence de compteur)	928,43	10,00	92,84	1 021,27
Astreinte journalière pour non mise en conformité des interventions	12,00	10,00	1,20	13,20
Pénalités pour prise d'eau et manipulation frauduleuses - diamètre compteur 15 mm	580,27	0,00	0,00	580,27
Pénalités pour prise d'eau et manipulation frauduleuses - diamètre compteur 20 mm	928,43	0,00	0,00	928,43
Pénalités pour prise d'eau et manipulation frauduleuses - diamètre compteur 30 mm	1 856,87	0,00	0,00	1 856,87
Pénalités pour prise d'eau et manipulation frauduleuses - diamètre compteur 40 mm	3 713,74	0,00	0,00	3 713,74
Pénalités pour prise d'eau et manipulation frauduleuses - diamètre compteur 60 mm	7 543,52	0,00	0,00	7 543,52
Pénalités pour prise d'eau et manipulation frauduleuses - diamètre compteur 80 mm	11 025,14	0,00	0,00	11 025,14
Pénalités pour prise d'eau et manipulation frauduleuses - diamètre compteur 100 mm	18 104,45	0,00	0,00	18 104,45
Pénalités pour prise d'eau et manipulation frauduleuses - diamètre compteur 150 mm	37 137,34	0,00	0,00	37 137,34
Manœuvre de robinets ou de vannes sur le réseau	1 740,82	10,00	174,08	1 914,90
Retour d'eau sur le réseau public	1 740,82	10,00	174,08	1 914,90

(1) Exonération de ces frais pour les abonnés ayant reçu, pour le paiement d'une facture d'eau dans les 12 mois précédent la facture rejetée ou pour la facture en question, une aide du FSL ou du CCAS.

(2) Coefficients de zone ajoutés aux prix unitaires des forfaits pour branchement de 15 à 40 mm : zone 1 (zones très urbanisées) 1,11 ; zone 2 (zones urbanisées) 1,06 ; zone 3 (zones pré-urbaines) 1,04

(3) Sous réserve de l'accord préalable de la Métropole, les Service Publics Administratifs, les communes, collectivités et associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général en sont exonérés